

PROCÈS-VERBAL d'une réunion du conseil d'administration de la Corporation « LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL », tenue à la Place Bell le 19 novembre 2019, à laquelle sont présents :

MM. Marcel Alexander, Nicholas Borne, Michel Demers, Nicholas Borne, Ray Khalil et Raymond Talbot, étant tous les administrateurs de la corporation et formant quorum des membres du conseil d'administration.

Participent également à la réunion :

- **Mme Christiane Hémond, directrice générale, CCAL**
- **Mme Valérie Lachapelle, coordonnatrice administration et comptabilité, CCSL**
- **Me Ève-Marie Le Fort, avocate**

CA-2019-02-19/001/001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'ordre du jour de la présente réunion soit adopté tel que modifié par l'ajout d'un point visant l'adoption d'un budget d'immobilisations 2019.

(Réf : 1.1)

CA-2019-02-19/002 ACCEPTATION DE MESSIEURS RAY KHALIL ET NICHOLAS BORNE COMME MEMBRES ACTIFS DE LA CORPORATION ET NOMINATION COMME MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DE MESSIEURS DAVID DE COTIS ET DANIEL HÉBERT

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accueillir messieurs Ray Khalil et Nicholas Borne, nommés par la Ville de Laval, comme membres actifs de la corporation.

(Réf : 3.1)


Président

CA-2019-02-19/003

NOMINATION OU CONFIRMATION DES DIRIGEANTS
DE LA CORPORATION

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

De confirmer monsieur Ray Khalil comme vice-président et de monsieur Nicholas Borne comme secrétaire-trésorier de la corporation et ce pour la durée restante du mandat des administrateurs sortants.

(Réf : 3.2)

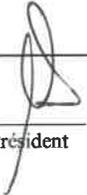
CA-2019-02-19/004

AUTORISATION POUR MESSIEURS RAY KHALIL ET
NICHOLAS BORNE DE SIGNER AU NOM DE LA CITÉ DE
LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL, LES CHÈQUES
ET AUTRES DOCUMENTS DE LA BANQUE NATIONALE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser messieurs Ray Khalil et Nicholas Borne à signer au nom de la Cité de la culture et du sport de Laval, les chèques et autres documents de la Banque Nationale.

(Réf : 3.3)


Président

CA-2019-02-19/005

ADOPTION D'UN BUDGET D'IMMOBILISATIONS 2019

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter un budget d'immobilisations 2019 et d'autoriser son dépôt au Comité exécutif de la Ville de Laval.

(Réf : 3.4)

CA-2019-02-19/006

ACCEPTATION DU RAPPORT DE CLÔTURE DÉFINITIF ET AUTORISATION DE TRANSMETTRE AU MAMOT

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la transmission du complément au rapport de clôture au MAMOT, au Conseil du trésor et à la Société québécoise des infrastructures, si requis, en lien avec le remboursement de la subvention du MAMOT.

(Réf : 3.5)

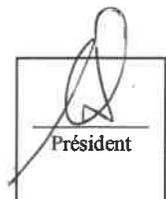
CA-2019-02-19/007

RÉSOLUTION CONFIRMANT QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A PRIS ACTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE QUI CONCERNE LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL, DÉPOSÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 13 FÉVRIER 2019

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil d'administration a pris acte du rapport de la commission de la gouvernance qui concerne la Cité de la culture et du sport de Laval, déposé au conseil d'administration le 13 février 2019.

(Réf : 3.6)


Président

CA-2019-02-19/008

DÉCISION AU SUJET DES PROCHAINES ÉTAPES EN
LIEN AVEC LE DOSSIER DE TAXES FONCIÈRES

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

ATTENDU QUE la corporation a convenu par résolution CA-2018-12-02/004 d'obtenir en collaboration avec son mandant, l'avis d'un tribunal ou d'une cour ayant compétence sur la légalité et la validité des dispositions de la convention de partenariat entourant l'aide financière en lien avec les taxes foncières;

ATTENDU QUE la corporation est mandataire de la Ville de Laval et donc tenue d'exécuter son mandat avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de son mandant et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt et celui de son mandant, en l'occurrence la Ville de Laval;

ATTENDU QUE le mandat de la corporation requiert que la corporation ne rembourse aucun montant de taxes foncières à L'AdR, sur la base que la disposition prévoyant le remboursement sous forme d'aide financière serait invalide, voire illégale;

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, unanimement RÉSOLU :

1. D'octroyer un mandat de représentation au service des affaires juridiques de la Ville de Laval;
2. Que ce mandat vise spécifiquement l'obtention de l'avis d'un tribunal ou d'une cour ayant compétence sur la légalité et la validité des dispositions de l'article 6.2.8.4.1 de la convention de partenariat entourant l'aide financière en lien avec les taxes foncières;
3. Qu'en tout temps, le service des affaires juridiques de la Ville de Laval devra tenir informée la Cité de l'évolution du dossier;
4. Que la corporation nomme Me Le Fort, conseillère juridique de la corporation, représentante de la corporation et en ce rôle sera responsable de la collaboration avec service des affaires juridiques de la Ville de Laval.

(Réf : 3.7)


Président

CA-2019-02-19/009

LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la réunion soit levée à 12h52.

(Réf : 5.0)



Marcel Alexander, président
COPIE CONFORME
CA 19 février 2019

